

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division opération-logistique ; bureau soutien des bâtiments et des formations à terre.*

CIRCULAIRE N° 478/DEF/EMM/OPL/STN relative au calcul des allocations annuelles et suivi des dépenses mensuelles de combustibles de navigation.

Du 23 mai 2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 2 3 8 C

Référence :

DIRPROG no 110/EMM/OPL/EMPO/-- du 28 février 2006 (n.i. BO).

Pièces jointes :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire 468/DEF/EMM/OPL/STN du 27 août 2001 (BOC, p. 4984 ; BOEM 572) et modificatif du 17 novembre 2004 (BOC, p. 6462).

Mot(s) clef(s) : ALLOCATION ANNUELLE —
DEPENSE — COMBUSTIBLE

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 572

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 22, 2006, texte 8.

1. ALLOCATIONS ANNUELLES DE COMBUSTIBLES DE NAVIGATION.

1.1. Les allocations annuelles de combustibles de navigation sont calculées par l'état-major de la force d'action navale (ALFAN/AG/FIN), en fonction de l'évaluation des besoins des forces, des directives particulières pour l'activité et des disponibilités budgétaires.

Les allocations sont réparties entre les commandements organiques, dont la liste est précisée en annexe I.

Les allocations ainsi définies ne sont pas des objectifs à atteindre mais des plafonds à ne pas dépasser.

1.2. Les autorités, dont la liste figure en annexe I, établissent l'évaluation de leurs besoins annuels pour l'année à venir et l'adressent à l'état-major de la force d'action navale (ALFAN/AG/FIN) pour le 1er octobre de chaque année.

A l'issue de la conférence d'activité, réunie en fin d'année, la répartition des allocations annuelles est diffusée aux autorités.

Cette répartition peut être corrigée par l'état-major de la marine en cours d'exercice si des modifications importantes interviennent dans les missions ordonnées aux forces.

1.3. Les commandements organiques évaluent les besoins annuels pour tous les bâtiments placés sous leur autorité au 1er janvier de l'année étudiée.

Ces besoins sont calculés en fonction des normes d'activité corrigées, telles que définies dans la directive générale de programmation (DIRPROG) citée en référence, et de consommations horaires moyennes par type de bâtiment.

Les consommations horaires moyennes sont mentionnées dans le tableau joint en annexe II.

Pour les bâtiments et engins ne figurant pas dans ce tableau, les commandements organiques proposent une allocation forfaitaire par groupe (batellerie des écoles, engins portuaires, etc...).

1.4. Les évaluations des besoins des forces sont exprimées sous forme de tableau, selon le modèle défini en annexe III. Ces besoins sont détaillés par bâtiment ou par groupe.

2. SUIVI DES DÉPENSES DE COMBUSTIBLES DE NAVIGATION.

2.1. L'état des dépenses mensuelles de combustibles de navigation est établi chaque mois.

Les autorités recevant une allocation en combustibles établissent un compte rendu des dépenses par bâtiment ou par groupe de bâtiments ou engins, selon la même articulation que celle retenue pour les évaluations de besoins.

Le compte rendu distingue les consommations à la mer de celles au mouillage.

2.2. Cet état des dépenses est adressé par note-express à l'état-major de la force d'action navale (ALFAN/AG/FIN) avant le huitième jour de chaque mois. L'état-major de la marine en est destinataire pour information (EMM/PL/FIN et EMM/OPL/EMO) ainsi que le bureau combustibles de la sous-direction logistique de la direction centrale du commissariat de la marine (DCCM/LOG/COMB). Il est présenté selon le modèle défini en annexe IV. Le fichier est également transmis à l'état-major de la force d'action navale (ALFAN/AG/FIN) sous forme électronique selon les modalités définies par ALFAN.

2.3. En cas de changement d'autorité organique d'une unité en cours d'exercice, l'autorité ayant établi la

demande d'allocation reste chargée du compte rendu des dépenses de cette unité, sauf ordre particulier de l'état-major de la marine.

Pour une meilleure saisie des données, les autorités s'attacheront à respecter impérativement le formatage des différents tableaux.

3. SUIVI DES RAVITAILLEMENTS.

L'état des ravitaillements effectués est établi et transmis selon les mêmes périodicités et modalités que l'état des dépenses.

Cet état distingue les ravitaillements effectués dans les ports français, auprès des pétroliers ravitailleurs français et à l'extérieur (ravitaillement auprès des marines étrangères par ravitailleur étranger ou base navale étrangère ou lors d'une escale dans un port civil). Il est présenté selon le modèle défini en annexe V.

Les autorités renseigneront ce tableau en indiquant par formation la quantité embarquée ainsi que le nom du port ou du pétrolier ravitailleur dans la colonne correspondante.

4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire 468/DEF/EMM/OPL/STN du 27 août 2001 relative au calcul des allocations annuelles et au suivi des dépenses mensuelles de combustibles de navigation est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le capitaine de vaisseau, adjoint au sous-chef d'état-major opérations-logistique,

Philippe PERISSE

ANNEXE I.

LISTE DES COMMANDEMENTS ORGANIQUES ÉTABLISSANT LES DEMANDES D'ALLOCATION ET CHARGES DU SUIVI DES DÉPENSES EN COMBUSTIBLES.

CECLANT	Commandant la zone maritime Atlantique et commandant la région maritime Atlantique
CECMED	Commandant la zone maritime Méditerranée et commandant la région maritime Méditerranée
COMAR Manche	Commandant l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord. Commandant la zone maritime Manche et mer du Nord.
ALFAN Toulon	Adjoint organique à Toulon au commandant de la force d'action navale.
ALFAN Brest	Adjoint organique à Brest au commandant de la force d'action navale.
ALFUSCO	Commandant la force maritime des fusiliers marins et des commandos.
COMGENDMAR	Commandant la gendarmerie maritime
COMAR Antilles	Commandant la marine aux Antilles
COMAR Guyane	Commandant la marine en Guyane
COMAR Cap-vert	Commandant la zone maritime de l'Atlantique Sud
COMAR Nouvelle-Calédonie	Commandant la marine en Nouvelle-Calédonie
COMAR Polynésie française	Commandant la marine à Papeete
COMAR Djibouti	Commandant la marine à Djibouti
COMAR La Réunion	Commandant la marine à La Réunion

Nota : COMGROUPEM (commandant le groupe naval d'essais et de mesures) et COMANJANDARC (commandant le groupe école d'application des officiers de marine) adressent leur demande d'allocation et leur suivi des dépenses mensuelles de combustibles de navigation directement à ALFAN Brest.

ANNEXE II.

TABLEAU DES CONSOMMATIONS HORAIRES MOYENNES PAR TYPE DE BÂTIMENT.

1. BÂTIMENT DE COMBAT ET DE SOUTIEN.

Type de bâtiment	Combustible	Consomma- tion Horaire moyenne (tonne/heure)
Sous-marins		
Sous-marin nucléaire d'attaque	Gazole	10 (*)
Porte-aéronefs		
Porte-avions type « <i>Charles de Gaulle</i> »	Gazole	600 (*)
Porte-hélicoptères « <i>Jeanne d'arc</i> »	Gazole	3,00
Bâtiments de défense aérienne		
Frégate type « <i>Suffren</i> »	Mazout	3, 600
Frégate type « <i>Suffren</i> »	Gazole	250 (*)
Frégate type « <i>Cassard</i> »	Gazole	1, 400
Bâtiments anti-sous-marins		
Frégate type « <i>Tourville</i> »	Gazole	2, 800
Frégate type « <i>Georges Leygues</i> »	Gazole	1, 400
Bâtiment de présence		
Frégate type « <i>La Fayette</i> »	Gazole	1, 000
Frégate type « <i>Floréal</i> »	Gazole	0, 600
Aviso type « <i>Estienne d'Orves</i> »	Gazole	0, 600
Patrouilleurs		
Patrouilleurs de 400 tonnes	Gazole	0, 400
Patrouilleurs austral « <i>Albatros</i> »	Gazole	0, 300
Patrouilleurs de service public	Gazole	0, 200
Bâtiment amphibies et de transport		
TCD type « <i>Foudre</i> »	Gazole	1, 800
Orage	Gazole	1, 000
Bâtiment de transport léger	Gazole	0, 320

Type de bâtiment	Combustible	Consomma- tion Horaire moyenne (tonne/heure)
Chaland de débarquement (CEDIC)	Gazole	0, 160
Engin de débarquement (EDIC)	Gazole	0, 120
Bougainville	Gazole	0, 800
Bâtiments de ravitaillement		
Pétrolier ravitailleur	Gazole	1, 400
Moyens de gendarmerie		
Vedette côtière de surveillance maritime (VCSM)	Gazole	0, 055
Patrouilleur de gendarmerie	Gazole	0, 180
Vedette de gendarmerie > 20 mètres	Gazole	0, 065
Vedette de gendarmerie	Gazole	0, 030
Bâtiment de guerre des mines		
Chasseur de mines type « <i>Eridan</i> »	Gazole	0, 270
Bâtiment base plongeur-démineur	Gazole	0, 180
Bâtiment remorqueur de sonar	Gazole	0, 070
Bâtiments de soutien		
Loire	Gazole	0, 350
Jules Verne	Gazole	2, 000
Malin	Gazole	0, 330

2. BÂTIMENT AUXILIAIRES.

Bâtiments hydrographiques (BH) et océanographique (BO)		
Bâtiment hydrographique et océanographique	Gazole	0, 280
BHO « <i>Beautemps - Beaupré</i> »	Gazole	0, 280
BH de 2 ^e classe type « <i>Lapérouse</i> »	Gazole	0, 200
BH de 1 ^{re} classe type « <i>d'Entrecasteaux</i> »	Gazole	0, 250
Bâtiment d'essai et de mesures (BEM) et d'expérimentations		
Monge	Gazole	1, 320
Denti	Gazole	0, 030

Thétis	Gazole	0, 200
Bâtiments de région		
Remorqueur de haute mer « <i>Tenace</i> »	Gazole	0, 260
Bâtiment de soutien région « <i>Elan</i> »	Gazole	0, 190
Bâtiment de soutien région « <i>Taape</i> »	Gazole	0, 185
Remorqueur ravitailleur 4000 cv	Gazole	0, 390
Remorqueurs portuaires et côtiers « <i>Fréhel</i> »	Gazole	0, 089
Remorqueur côtier 5120 cv « <i>Esterel</i> »	Gazole	0, 330
Remorqueur côtier 2600 cv « <i>Bélier</i> »	Gazole	0, 143
Remorqueur côtier 1000 cv « <i>Acharné</i> »	Gazole	0, 100
Pousseur 10 t	Gazole	0, 030
Pousseur 4 t	Gazole	0, 020
Transport de personnel	Gazole	0, 110
Bâtiments école		
Bâtiment école type « <i>Léopard</i> »	Gazole	0, 140
Bâtiment d'instruction à la navigation	Gazole	0, 080
Divers		
Vedette type « <i>Athos</i> »	Gazole	0, 280
Bâtiment de soutien à la plongée « <i>Alizé</i> »	Gazole	0, 202
Caudataire « <i>Machaon</i> »	Gazole	0, 040
Vedette de surveillance de rade « <i>Taïna</i> »	Gazole	0, 025
Chaland automoteur « <i>Telgruc</i> »	Gazole	0, 025
Chaland releveur d'ancrage « <i>Telemn Mor</i> » (CRA)	Gazole	0, 031
Vedette incendie de rade	Gazole	0, 015
Grue flottante automotrice (GFA)	Gazole	0, 400
Affrétés		
Remorqueur Abeille	Gazole	0, 365
Carangue - Mérrou	Gazole	0, 530
Albacore - Alcyon - Ailette	Gazole	0, 320

ANNEXE III.

FORMAT DES DEMANDES D'ALLOCATION EN COMBUSTIBLES DE NAVIGATION

AUTORITÉ :

ANNÉE :

Unité (1)	Norme d'activité annuelle (2)	Norme d'activité corrigée (3)	norme pondérée (4)	Réserve de potentiel (2)	Consommation moyenne horaire de combustible (5) - (6)	Allocation corrigée en combustible (7)	Allocation pondérée en combustible (8)	Période d'indisponibilité (3)
XYZ	3100	1826	1643	90 %	0, 500	913	821	05/08 au 31/12 (148 jours)

(1) Nom du bâtiment ou désignation du groupe de petits bâtiments ou d'engins.

(2) Définie par type de bâtiment dans la DIRPROG n° 110/EMM/OPL/EMO/-- du 28 février 2006 (n.i. BO) - Exprimée en heures de mer.

(3) Propre à chaque bâtiment, déterminée en tenant compte des indisponibilités prévues (uniquement les AT3 ou IPER (indisponibilité périodique d'entretien et de réparation)) - Exprimée en heures de mer.

(4) Produit de la norme d'activité corrigée par la réserve de potentiel.

(5) Définie par type de bâtiment dans l'annexe II - Exprimée en tonne par heure.

(6) Gazole ou mazout.

(7) Produit de la norme d'activité corrigée par la consommation moyenne horaire de combustible.

(8) Produit de la norme pondérée par la consommation moyenne horaire de combustible.

(9) Période d'AT3 ou IPER uniquement.

ANNEXE V.

COMPTE RENDU MENSUEL DES RAVITAILLEMENTS.

Mois de :

Autorité :

Combustible :

Bâtiment ou engins	Ravitaillements					Observations
	Qté (en tonnes)	Port militaire français	Ravitailleur français	Marine étrangère (PR ou BN)	Escale port civil	
Total autorité						